

PRÉFÈTE DU CHER

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN LACHER DE LANTERNES CELESTES

A remplir intégralement, dater et signer, complété impérativement avec l'avis du maire de la commune où doit se dérouler la manifestation, et envoyer **1 mois au moins** avant la date de l'événement à :

Direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation générale et des élections ;

Ou par courriel à marie-claire.goumont@cher.gouv.fr Tél : 02.48.67.36.45 Fax : 02.48.67.34.41

- DEMANDEUR :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél : Fax :

Courriel :

- DESCRIPTIF DU LACHER DE LANTERNES :

Date (en indiquant le jour de la semaine) :

Lieu (adresse précise) :

Heure du début du lâcher : Nombre exact de lanternes :

Motif du lâcher (fête d'école, mariage...) :

A, le

(signature du demandeur)

AVIS DE LA MAIRIE DU LIEU OU DOIT SE DEROULER LE LACHER DE LANTERNES

(Barrer la mention inutile)

- FAVORABLE

- DEFAVORABLE

A le

(cachet et visa du maire)

LACHER DE LANTERNES CELESTES

REGLES DE SECURITE

S'agissant non pas de ballons gonflés à l'aide d'un gaz inerte, mais de « **lanternes** », il faut impérativement se conformer aux **RÈGLES DE SÉCURITÉ** applicables à l'usage de ce genre de produits :

- Utilisation uniquement à l'extérieur, dans un espace dégagé et en dehors de tout confinement
- Disposer d'un extincteur à eau pulvérisée ou d'eau en quantité suffisante à proximité de la zone d'allumage et de lancement
- Ne pas laisser des enfants sans surveillance lors du lancer des lanternes
- S'assurer que la vitesse du vent ne dépasse pas 5 km/h (consultation de Météo France)
- Ne pas lancer de lanternes sous la pluie
- Vérifier l'absence de tout obstacle (bâtiments, branches d'arbres, fils électriques, voies de circulation, forêts...) sur la trajectoire de la lanterne en prenant en compte le vent dominant
- S'assurer que la trajectoire des lanternes ne passe pas à moins de 8 km d'un aérodrome
- Veiller à ce que les lanternes utilisées soient réalisées en matériaux ignifugés et intégralement biodégradables

En tout état de cause, les impératifs liés à la sécurité aérienne imposent que ces lanternes ne soient pas conçues pour s'élever à une hauteur supérieure à 500 mètres.

Elles devront également être constituées d'une enveloppe non réfléchissante pour les radars, d'un volume inférieur à 50 dm³, sans charge autre qu'une carte de correspondance et sans partie métallique.

Le lâcher ne pourra pas porter sur plus de 100 lanternes, celles-ci ne devant en aucun cas être reliées entre elles.

Par ailleurs, il conviendra d'**informer** les responsables des éventuels aérodromes ou de toute plateforme pouvant générer une activité aéronautique (ULM, hélistation, aéromodèles...) situés à proximité.

Tout **incident** devra être immédiatement signalé au bureau de la police aéronautique de Tours (tél : 02.47.54.22.37 ou 06.71.60.75.93).